

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 mai 2025

Date de la convocation
15.05.2025
Date d'affichage
16.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommé secrétaire de séance : M. VUILLE Bertrand

Délibération n° 2025.041

Objet de la délibération

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA
COMMUNE DE MORILLON**

Considérant que la commune de Morillon souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la commune, de renforcer la cohérence de ses choix de gestion et de fixer les processus financiers internes à la collectivité ;

Considérant que celui-ci permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, étant entendu que les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme sont des éléments obligatoires du règlement ;

Considérant, plus précisément, que ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître avec exactitude ;
- De créer un référentiel et une culture de gestion communs pour les élus et les agents de la collectivité ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement ;

Considérant que, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) alors qu'il est facultatif pour les Communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants souhaitant passer au régime des autorisations de programme (AP) et/ou d'engagement (AE) du référentiel M57, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire ;

Considérant, ainsi, que la commune de Morillon souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier pour consolider sa gestion budgétaire et financière et formaliser les procédures internes mises en place par l'équipe municipale ;

Considérant que les élus souhaitent également disposer de l'ensemble des outils financiers à la disposition des collectivités territoriales, dont les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour l'institution desquelles un règlement budgétaire et financier doit être préalablement institué pour les collectivités dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier devra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Morillon tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 16 mai 2025 ;

Vu les remarques émises durant la séance, lesquelles ont donné lieu à des modifications prises en compte dans le document joint ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Morillon annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en tant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉFRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.